



Groupe de travail sur la réforme des conditions d'aptitude physique des TSMA

5 juillet 2022

Un groupe de travail portant sur la réforme des conditions d'aptitude physique des TSMA s'est réuni le 5 juillet 2022, en visioconférence, sous la présidence de Nadine Richard-Péjus, adjointe au chef du service des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), accompagnée de Virginie Farjot, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales et de David Corbé-Chalon, chef du bureau des politiques statutaires et réglementaires.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Annick Pinard.

Suite au vote défavorable unanime des organisations syndicales lors du comité technique ministériel des 28 et 29 juin, l'administration a profondément remanié le projet d'arrêté avec la volonté de simplifier et d'harmoniser la terminologie. Le nouveau projet prévoit une distinction entre les lauréats au concours et le contrôle en cours de carrière, avec une surveillance médicale particulière et un contrôle préalable à la mobilité.

Après présentation du nouveau projet d'arrêté (voir le document et le comparatif entre les deux projets), un échange a eu lieu avec les organisations syndicales.

Les organisations syndicales reconnaissent l'important travail d'amélioration du texte effectué par l'administration, mais le problème de fond subsiste sur l'équité de traitement du corps des TSMA, seul corps du MASA concerné par la réforme de l'ordonnance « santé- famille » du 25 novembre 2020, par rapport aux autres corps. Plusieurs points sont notamment évoqués :

- le devenir des lauréats au concours qui ne respectent pas les conditions de santé,
- le manque de médecins du travail criant (de nombreuses conventions avec la MSA sont dénoncées), et la compétence des médecins agréés et des médecins du travail sur les aspects psychiques et psychologiques,
- le cas d'un TSMA voulant faire une mobilité au fil de l'eau, qui n'aura pas de rendez-vous avec un médecin suffisamment rapidement et n'aura pas le poste, alors qu'un candidat d'un autre corps non soumis à cette contrainte pourra l'avoir,
- la complexification du recrutement d'agents contractuels qui devront aussi subir une visite médicale, notamment sur des postes en abattoir déjà si difficiles à pourvoir,
- l'absence de recherche d'amélioration des conditions de travail.

A la suite du groupe de travail, l'administration a décidé de se laisser le temps de la réflexion et de reprendre ultérieurement les échanges avec les organisations syndicales après approfondissement. Les projets de décret et d'arrêté ont donc été retirés de l'ordre du jour du comité technique ministériel du 12 juillet.

